



SUJET : Nouvelles disposition – service de repas scolaire

Afin de garantir le maximum d'informations et commencer l'année scolaire avec toutes renseignements nécessaires, veuillez prendre bonne note des nouvelles règles en vigueur pour l'année scolaire 2018/2019 :

- l'inscription aux repas scolaires doit être effectuée annuellement 'on line' pendant la période établie
- l'inscription ne sera confirmée que si les paiements sont réguliers.

Le service doit être payé à l'avance par conséquent le solde de la carte-repas doit toujours être positif. Ceux qui ne se conforment pas aux paiements n'auront pas droit au repas.

Dans le but de faciliter les utilisateurs, un délai de 5 repas sera accordé mais le sixième repas en défaut entraînera la suspension immédiate du service. LE SERVICE SERA RETABLI LE LENDEMAIN DU PAIEMENT.

Tout au long de l'année scolaire, un service d'alerte sera actif tous les vendredis pour ceux qui ont un solde négatif entre 1 et 3 repas. Au même temps, les familles sont invitées à vérifier le crédit de la carte-repas en accédant au portail dédié aux repas scolaires Comune di Limbiate mis à jour en temps réel.

Les méthodes de paiement restent inchangées :

- Sportello unico al Cittadino 'Punto Limbiate (Comune) Via Monte Bianco 2
lundi et mercredi 9.00/19.00 --- mardi et jeudi 9.00/13.00 --- vendredi et samedi 9.00/12.00
(exclusivement avec carte)
- Points de paiement habituels (liste complète web-site Comune di Limbiate
www.comune.limbiate.mb.it – refezione scolastica servizi on line)
- On line en accédant au portail dédié aux repas scolaires.